



licenciement longue maladie

Par **Bea95**, le 15/01/2021 à 12:58

Bonjour, ma fille emploie une femme de ménage 3 h par semaine depuis le 17 avril 2019. Cette dernière est en arrêt maladie depuis le 14 février 2020 (pour des problèmes de vertèbres).

questions : ma fille peut-elle licencier cette personne et si oui dans quelles conditions ?

merci de votre aide précieuse.

Par **P.M.**, le 15/01/2021 à 13:50

Bonjour,

Il faudrait que ce soit pour la remplacer par une autre salariée en CDI en motivant le licenciement par la désorganisation occasionnée par l'arrêt de longue durée...

Avant, il faudrait peut-être essayer d'interroger la salariée pour savoir si elle accepterait une rupture conventionnelle...

Par **Bea95**, le 15/01/2021 à 14:18

ok on va faire ça mais qu'est qu'une rupture conventionnelle entraîne financièrement parlant ?

Par **P.M.**, le 15/01/2021 à 15:05

L'indemnité de la rupture conventionnelle est la même que v'l'indemnité de licenciement : 1/4 de mois de salaire brut par année de présence en l'occurrence...

Par **Bea95**, le 15/01/2021 à 19:17

10 mois de travail ; doit-on considérer que la durée d'arrêt maladie est considéré comme

"présence" ?

Par **P.M.**, le **15/01/2021** à **20:40**

Suivant le Code du Travail et la [Convention collective nationale des salariés du particulier employeur](#) (art. 9) un arrêt-maladie non professionnelle ne compte pas dans l'ancienneté...

Par **Bea95**, le **16/01/2021** à **12:25**

merci beaucoup de ces précisions, je transmets à ma fille.